

nous avons racontés ; le souvenir de son représentant n'en est pas moins resté vivace dans sa cité natale : on y peut voir une rue Buzot ; au musée, une plaque de marbre rappelle les principaux faits de sa vie ; à côté, on a pieusement déposé la pyramide de pierre dressée sur sa demeure aux mauvais jours de 1793<sup>1</sup>... Le décret de la Convention, enfin, a été violé, qui portait que jamais d'autres murs ne pourraient s'élever là où naquit le « monstre »... : rue de la Petite-Cité, une maison moderne fut élevée sur les ruines de l'ancienne ; sur la paroi d'un passage mitoyen qui la borde, on peut seulement encore lire, effacés, rongés par l'humidité, ces deux vers qui y furent gravés par une main fanatique, lors de la démolition vengeresse :

« Buzot, ce scélérat, trahit la liberté,  
Pour ce crime si grand sera décapité. »

1. Elle fut retrouvée en 1869, dans les fouilles de la rue des Fossés-Saint-Thomas.

Janvier 1904-Décembre 1906.

## APPENDICE

### I

#### ACTE DE NAISSANCE DE BUZOT

*Extrait du registre des actes de baptême de la paroisse  
Saint-Nicolas d'Evreux.*

Le samedi premier mars mil sept cent soixante, a été baptisé par Nous, prêtre, curé de Saint-Nicolas, le fils de M. François Buzot, procureur au Bailliage et Siège présidial d'Evreux, et de Demoiselle Marie-Madeleine LEGRAND, son épouse. Le Parrain, M<sup>e</sup> Nicolas LEGRAND, avocat au Bailliage et Siège Présidial de ce lieu; la Marraine, Demoiselle Marie-Madeleine Buzot, tante. Il est né en et du légitime mariage ; il a été nommé FRANÇOIS, NICOLAS, LEONARD.

*Signé au registre :*

LEGRAND, MARIE-MADELEINE BUZOT,  
et CHARPENTIER, curé.

### II

#### CONTRAT DE MARIAGE DE BUZOT

26 mars 1792.

RECONNAISSANCE DE MARIAGE.

Par devant les notaires à Rouen soussignés,

Furent présents,

M. François-Nicolas-Léonard Buzot, Président du Tribunal  
Criminel du département de l'Eure.

Et M<sup>me</sup> Marie-Anne-Victoire Baudry, son épouse, qu'il

autorise à l'effet des présentes, demeurant en la dite ville d'Evreux, rue de la Petite-Cité, paroisse Notre-Dame.

Lesquels à l'instance et requête l'un de l'autre ont reconnu leurs faits et signatures apposés en leur contrat de mariage en date, s. s. p., double du vingt huit avril mil sept cent quatre vingt quatre, étant sur une grande feuille de papier d'ancien timbre. Enregistré à Rouen le vingt quatre de ce mois par M. Foucher qui a reçu cent vingt six livres quinze sols, réalisant et confirmant les stipulations, dot, douaire, dons et généralement toutes les clauses et conditions insérées en leur dit contrat de mariage pour être exécutées suivant leurs forme et teneur, lequel contrat est demeuré ci-joint, après avoir été certifié des sieur et dame comparants et signé et paraphé des dits notaires, pour leur en être délivré expédition en forme.

Fait et passé à Rouen en l'étude.

L'an mil sept cent quatre vingt douze.

Le vingt-six Mars avant midi.

Lecture faite et ont signé :

*Signé* : F.-N.-L. BUZOT, BAUDRY BUZOT,  
FOSSARD et VARENGUE.

Enregistré à Rouen, le 3 avril 1792, reçu vingt sols.

*Signé* : FOUCHER.

Au traité de mariage, qui, au plaisir de Dieu sera fait, en face de notre mère sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, après les solennités dûment accomplies et observées entre Maître François-Nicolas-Léonard Buzot, avocat en parlement de Paris et aux sièges royaux, Bailliage et Siège présidial d'Evreux, fils aîné légitime de feu Maître François Buzot, vivant Procureur aux dits Bailliage et Siège présidial du dit Evreux et de demoiselle Marie-Magdeleine Legrand, ses père et mère d'une part.

Et demoiselle Marie-Anne-Victoire Baudry, fille légitime du sieur Jean-Pierre Baudry, ancien maître de Forges, directeur en chef et contrôleur pour le roi des forges et manufactures royales de Cosne-sur-Loire, où se fabriquent les ancres, fers et autres agrès pour le service de la Marine des colonies de sa Majesté, et de demoiselle Marie-Anne Buzot, ses père et mère d'autre part, a été convenu de ce qui suit : savoir que leur futur mariage sera régi par la coutume de Nor-

mandie, dans l'enclave de laquelle les parties contractantes entendent faire et fixer leur demeure. En conséquence le dit futur époux a gagé douaire coutumier à la dite future épouse sur tous ses biens présents et à venir, pour être perçu lorsqu'il aura lieu, sans être tenu d'en faire aucune demande judiciaire, étant tenu par ces présentes pour demandé, plus le dit futur époux donne à la dite future épouse en cas de prédécès du dit futur époux une chambre garnie de la valeur de cent pistoles, et en cas qu'il n'y ait point d'enfants vivants du dit futur mariage, le dit futur époux donne à la dite future épouse de ses meubles et effets mobiliers tout ce que la coutume de Normandie lui permet de donner. Et la dite future épouse déclare apporter au dit futur époux et dont elle est nantie, la somme de quatorze mille vingt et une livres, sur laquelle elle donne par ces présentes au dit futur, le tiers en don mobile, le surplus étant pour lui servir et tenir lieu de dot en fonds à elle et aux siens de sa ligne. Lequel surplus montant à la somme de neuf mille trois cent quarante sept livres, sept sols, le dit futur époux a dès à présent, comme lors de sa réception, assigné, remplacé et consigné sur tous ses biens présents et à venir; plus la dite future épouse apporte tous les meubles dont elle est nantie, consistant en meubles meublants, hardes, linges, argenterie composée de six couverts d'argent à filet et à coquille, grande cuillère et gobelet d'argent et six cuillères à café aussi d'argent, et une montre à boîte d'or, et une tabatière en or, estimés valoir la somme de deux mille huit cents livres, lesquels en cas de prédécès de la part du dit futur époux, elle remportera en exemption de toutes dettes et par privilège, soit qu'elle accepte sa succession, soit qu'elle y renonce, ou la dite somme de deux mille huit cents livres à son choix; a été aussi convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où il adviendrait de leur dit futur mariage des enfants du sexe féminin, elles entendent par ces présentes et veulent appeler les dits enfants du sexe féminin à leur succession et partage avec leurs autres enfants mâles, tant sur les biens paternels que sur les biens maternels présents et à venir, de quelque côté qu'ils viennent et de quelque nature qu'ils soient : dont de tout ce que dessus les dites parties contractantes sont convenues et demeurées d'accord, consentant en outre les dites parties contractantes que le présent soit déposé au notarial de la ville de Paris ou à tel notaire

de la ville de Paris qu'il semblera bon être; présence et absence, et toutes fois et quantes.

Et ont signé les dites parties contractantes, lecture faite. Le présent fait double le vingt huit avril mil sept cent quatre vingt quatre.

*Signé* : BUZOT avocat, Marie-Anne-Victoire BAUDRY, BAUDRY, LEGRAND veuve BUZOT, Marie-Anne BUZOT femme BAUDRY, Marie-Anne-Joséphine BUZOT, BUZOT tuteur consulaire, LEGRAND tuteur consulaire, PATUREL femme LEGRAND, DE CHALLENGE DE LA LIÈGUE, DEBAILLON DE LA LIÈGUE, Marie BUZOT, C. BUZOT, frère, LE MEUNIER curé de Saint-Agnon de Cosne sur Loire, BRETON.

Certifié véritable et signé et paraphé au désir de la reconnaissance du présent, passé devant les notaires à Rouen soussignés, aujourd'hui 26 mars 1792.

*Signé* : BUZOT, BAUDRY BUZOT, PASSARD et VARENGUE,

Enregistré à Rouen, le 24 mars 1792. Reçu cent vingt six livres.

*Signé* : FOUCHER.

### III

#### ADRESSE DU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Messieurs,

Animés du même esprit que l'Assemblée Nationale, conduits par les mêmes sentiments d'un amour vraiment patriotique, nous venons d'établir un Comité d'administration permanent et de former une milice bourgeoise pour la garde et la défense sacrée de nos personnes et de nos propriétés; nous consacrons par cet acte de confiance, que nous professons vos mêmes principes, qu'ils sont les nôtres et que nous sommes comme pénétrés de cette vérité que c'est dans elle-même que la nation doit trouver sa plus vigilante sûreté.

Le Comité nous charge de vous en informer aussitôt, afin de pouvoir vous demander, Messieurs, à recevoir les instructions que les circonstances actuelles et ultérieures

rendraient nécessaires pour l'intérêt de la chose publique; nous vous assurons de nouveau que vous trouverez en nous le zèle le plus ardent à correspondre et à donner de justes témoignages de notre respect et de notre attachement aux saines et généreuses maximes qui animent l'Assemblée nationale.

Nous sommes avec le plus profond respect, Messieurs, Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les députés du Comité permanent de la Ville d'Evreux, composant le bureau de correspondance.

Evreux, 22 juillet 1789.

### IV

#### LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX

5 août 1789.

Messieurs et chers Concitoyens,

L'Assemblée nationale me charge de vous envoyer sa déclaration du 23 juillet 1789. Je vous prie de la faire publier partout, parce qu'elle intéresse tout le monde.

Je joins à cet envoi un arrêté de l'Assemblée nationale du 4 de ce mois.

Je vous observe à cet égard que tous les objets de cet arrêté ont été délibérés et votés le 4, mais que l'Assemblée nationale a renvoyé la rédaction au comité nommé à cet effet, qui s'en est occupé le 5 et l'a présenté aujourd'hui à la discussion de l'Assemblée.

Tous les articles en seront conservés pour le fond, mais il pourrait se faire qu'on y changeât quelque chose en la forme. D'après cette réflexion, j'aurais dû, peut-être, attendre que l'Assemblée eut définitivement arrêté les articles de son décret, mais je n'ai pu résister au désir de vous en envoyer le projet, dont les idées tranquillissantes peuvent produire un bon effet dans les circonstances fâcheuses où vous êtes.

Aussitôt que le décret sera passé, je me ferai un devoir de vous le faire parvenir.

Permettez-moi aussi, Messieurs et chers Concitoyens, de vous offrir la collection complète des procès-verbaux de

l'Assemblée nationale et des ouvrages imprimés par ses ordres.

Vous y verrez surtout que nous nous occupons sans relâche de la constitution que vous attendez avec tant d'empressement, et dont des circonstances qui vous sont bien connues n'ont que trop longtemps retardé le travail et l'avancement : enfin, il est permis actuellement d'espérer.

Nous restons toujours sur nos gardes, et surtout que le peuple continue à se protéger lui-même et à mériter d'être libre et d'obéir aux lois décrites librement par ses représentants.

J'ai appris avec la plus douce satisfaction, Messieurs et chers Concitoyens, que vous aviez établi une milice bourgeoise à Evreux et formé un comité permanent sur le modèle de celui de Paris. Je vous prie de donner tous vos soins à consolider cet heureux établissement qui, sans doute, sera étendu, sous les auspices et l'autorisation de l'Assemblée nationale, dans toutes les parties du royaume. De grâce, gardez-moi une place dans cette milice patriotique, afin que je puisse, si de nouveaux malheurs nous survenaient encore, y mourir près de vous en combattant pour notre commune patrie.

Je dois vous apprendre qu'il a été fait mention, dans un procès-verbal de l'Assemblée nationale, d'une adresse de la municipalité d'Evreux ; mais ne croyez-vous pas que les communes de cette ville devraient particulièrement, et en leur nom, présenter une adresse de remerciement, de reconnaissance respectueuse à l'Assemblée nationale et d'adhésion à ses arrêtés.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Messieurs et chers concitoyens, votre très humble serviteur et fidèle député.

Buzot.

J'ai reçu, le 3 août vers le soir, une lettre de M. l'Evêque de Lescars qui me prie de solliciter l'élargissement du sieur Baillio, détenu en la conciergerie d'Evreux. Je vous envoie la lettre de M. de Lescars. Vous y verrez que M. Baillio est un particulier absolument étranger à toutes espèces d'affaires politiques, et d'ailleurs je n'ai jamais entendu aucun mauvais rapport sur le compte de M. Baillio. Si vous n'avez vous-même aucun sujet de soupçonner ce particulier de quelque dessein perfide, je vous prie de le relâcher à

ma recommandation et sous la garantie de M. l'Evêque de Lescars qu'on m'a dit être un galant homme. Il me semble que vous pourriez sans danger lui donner un passe-port pour se rendre à Versailles, ou partout ailleurs, si vous le jugez à propos et juste, comme je le juge moi-même.

Je reçois à l'instant la visite de M. l'Evêque de Lescars, qui m'a sollicité très vivement en faveur de M. Baillio. C'est un jeune homme infiniment intéressant et honnête que M. Baillio. Il revenait de Cherbourg où demeure son père et veut se rendre à Paris. Je vous prie, Messieurs et chers concitoyens, de lui donner son élargissement le plus tôt possible, et un passe-port qui lui facilite son voyage en la capitale.

## V

### RÉPONSE DU CORPS MUNICIPAL D'ÉVREUX A BUZOT

« Nous avons reçu la déclaration de l'Assemblée nationale du 23 juillet, que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser de sa part, et tout aussitôt nous nous sommes occupés de procurer à cette déclaration la publication la plus générale.

« Nous avons reçu aussi l'arrêté du 4 de ce mois que vous avez bien voulu joindre, afin de nous procurer quelque calme dans les circonstances qui nous agitent ; l'impulsion qui vous a porté à nous faire cet envoi nous est un nouveau gage de votre patriotisme et de la justice que vous rendez au nôtre, mais le calme ne nous fera point perdre de vue la nécessité de nous tenir sur nos gardes et votre avertissement à cet égard ajoute à l'idée que nous avons déjà pour nous-mêmes de l'importance de cette précaution. Soyez pleinement assuré que nous ne négligerons aucun moyen de consolider l'établissement de notre comité et de notre milice. Le comité, en reconnaissance de votre dévouement au service de notre commune patrie vous prie d'agréer un brevet de capitaine en second avec l'assurance de la première place vacante de capitaine commandant.

« Quant à nous, Monsieur et cher concitoyen, c'est avec la plus vive reconnaissance que nous recevons la collection que vous voulez bien nous offrir ; le don nous sera infini-

ment précieux, nous déposerons dans nos archives le monument immortel du bonheur national et sur ce monument nous graverons que nous le tenons de la main d'un de nos concitoyens qui fut un des coopérateurs distingués dans le grand œuvre de la régénération française.

« Nous sommes avec des sentiments vraiment fraternels, Monsieur et cher Concitoyen,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les députés du comité permanent d'Evreux, composant le bureau de correspondance.

« Le sieur Baillio est élargi dès le premier de ce mois. Le comité va s'occuper d'une adresse à l'Assemblée nationale ».

« Evreux, le 9 août 1789. »

## VI

## LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÈVREUX

Messieurs et chers concitoyens,

L'Assemblée nationale m'a chargé de vous envoyer sa déclaration du 5 août ; je remplis ce devoir avec le plus vif empressement et la plus douce satisfaction.

Je vous prie de faire connaître dans toute l'étendue du bailliage d'Evreux cette déclaration qui doit encourager tous les citoyens à concourir de tous les efforts de leur zèle au rétablissement de la paix et de l'ordre.

Je vais en envoyer autant aux municipalités des autres bailliages secondaires.

Puissent les travaux et les désirs de l'Assemblée nationale être suivis d'un heureux succès !

Vous avez dû recevoir un paquet que j'ai eu l'honneur de vous adresser jeudi dernier. Les nouvelles consolantes qu'il renferme ont dû vous faire plaisir et vous convaincre que l'Assemblée nationale veut établir la constitution sur les principes les plus favorables aux intérêts du peuple.

J'attends votre réponse et l'assurance que vous acceptez le seul présent qu'il soit en mon pouvoir de vous faire, je veux dire la collection des procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur d'être avec un entier dévouement et le plus

profond respect, Messieurs et chers concitoyens, votre très humble, obéissant serviteur et député fidèle,

BUZOT.

Versailles, 10 août 1789.

## VII

## LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'ÈVREUX

*A MM. de la municipalité et du comité permanent d'Evreux.*

Versailles, 13 août 1789.

Messieurs et chers concitoyens,

L'Assemblée nationale m'a chargé de vous envoyer les deux procès-verbaux ci-joints :

L'un est un décret du 10 août pour le rétablissement de la tranquillité publique.

L'autre contient les arrêtés et décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 de ce mois.

Il est indispensable de donner promptement connaissance à tout le bailliage d'Evreux de ces décrets infiniment importants. Puissent-ils ramener en France le bon ordre et la paix, et inspirer la plus respectueuse obéissance aux lois, sans lesquelles il ne peut exister de véritable liberté.

J'ai l'honneur d'être avec un entier dévouement et le plus profond respect,

Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble serviteur et fidèle député,

BUZOT.

## VIII

## RÉPONSE DU CORPS MUNICIPAL D'ÈVREUX A BUZOT

Evreux, 16 août 1789.

Monsieur et cher concitoyen,

Le comité a reçu la déclaration de l'Assemblée nationale du 6 août, ses arrêtés des 4, 6, 7 et 8 et 11 dudit mois et son décret du 10 aussi présent mois ; il nous charge de vous en témoigner au nom des communes de cette ville ses remer-

ciements, sa reconnaissance et sa satisfaction, augmentées par le plaisir de se les voir adressés par vous.

Pour entrer dans les vues de l'Assemblée, le comité a arrêté de faire imprimer tous ces actes et envoyer dans toutes les paroisses du bailliage, pour y être lus au prône et affichés, afin que les dispositions n'en soient ignorées de personne. La déclaration l'est déjà et les autres actes vont l'être aussitôt l'impression. La sécurité de tout citoyen, soit pour sa personne, soit pour ses propriétés, soit pour sa subsistance vous occupe aussi vivement que l'intérêt général du peuple; vous avez été alarmés des violences et voies de fait commises à cet égard dans différents lieux du royaume et par une suite de ce principe que les uns et les autres sont sous la protection et la défense commune de la nation, vous vous êtes empressés de prononcer et de faire connaître les moyens de sagesse et de justice auxquels le citoyen peut recourir, pour prévenir et repousser de semblables entreprises et ce citoyen doit sans doute sentir le prix de ces soins, tel est le but de la déclaration du 5 août.

Aujourd'hui vous annoncez les droits et les intérêts du peuple, vous consacrez la liberté de sa personne et de ses biens, déjà reconnue par des arrêtés faits dans une nuit à jamais mémorable, vous ne voulez cependant en faire un décret solennel qu'après les avoir discutés dans plusieurs séances; il ne vous suffit pas encore de faire une loi, une précaution sage vous porte à vouloir montrer au peuple comment il doit user de cette loi, comment elle doit être exécutée et c'est le but de ce sage décret du 10 de ce mois que vous joignez à vos arrêtés et qui doit en être un corps inséparable.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments vraiment fraternels...

## IX

## LETRE DU CORPS MUNICIPAL D'ÈVREUX A BUZOT

Du 19 août 1789.

Monsieur et cher concitoyen,

Conformément à la délibération du comité nous avons l'honneur de vous faire part que par le même ordinaire

l'Assemblée nationale va recevoir l'adresse que le comité a arrêté qu'il lui serait faite pour lui témoigner son respect, sa vive reconnaissance et son adhésion aux décrets à jamais mémorables qu'elle vient de faire pour la liberté et la félicité publique. Le comité, en nous chargeant de cet envoi et vous en informer, trouve la double satisfaction de s'acquitter d'un devoir vis-à-vis de cette auguste Assemblée et pour vous d'un juste témoignage d'éloges, comme un des coopérateurs à d'aussi sublimes travaux. Nous vous instruisons que nous écrirons de la part du comité à l'Assemblée nationale pour solliciter en faveur des déserteurs qui sont dans les prisons de notre ville, la même grâce qui a été accordée à ceux qui étaient détenus à Caen. Ce sera un noble emploi des fonctions qu'elle consacre si magnanimement pour la liberté publique; nous vous prions d'y intéresser l'Assemblée.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments vraiment fraternels...

P.-S. — Nous apprenons dans le moment qu'il y a une ordonnance du 14 qui prononce une amnistie en faveur des déserteurs; à ce moyen nous n'envoyons point la lettre à ce sujet à l'Assemblée nationale.

Nous joignons ici un exemplaire du règlement provisoire pour le service et la discipline de la garde ébroïcienne. Vous y trouverez, Monsieur, l'expression d'un vif attachement pour les représentants de la nation. On a eu grand plaisir à vous conférer un titre qui vous donne particulièrement droit à cet ouvrage.

## X

ADRESSE DU CORPS MUNICIPAL D'ÈVREUX  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Du 23 août 1789.

Messieurs,

Nous ne pouvons retenir plus longtemps l'effusion de notre respectueuse reconnaissance et les témoignages de notre sincère adhésion à tout ce que votre auguste Assemblée vient d'arrêter dans la nuit à jamais mémorable du 4

au 5 de ce mois, pour le bonheur et la liberté de notre commune patrie.

Enfin nos fers sont brisés ; enfin la régénération désirée commence à s'opérer. Nuit bien différente de celle qui a rempli nos âmes des plus vives alarmes et dont le voile lugubre a été sur le point de s'étendre sur tout le royaume ; c'est à votre fermeté héroïque, Messieurs, c'est à votre sagesse que la nation doit son salut. C'est à vos lumières et à votre patriotisme qu'elle devra ce nouvel ordre de choses qui va s'établir et fonder irrévocablement la félicité publique.

Qu'il est beau de voir tous les députés qui composent l'Assemblée nationale se disputer à l'envi, chercher avec un zèle ingénieux, avec une sorte de rivalité, tout ce qui peut contribuer à l'augmentation et au complément du bonheur de leurs compatriotes et de leurs frères ; qu'elle est noble, Messieurs, qu'elle est généreuse et sublime, cette émulation, mais ce qui touche nos cœurs et ce qui nous émeut jusqu'aux larmes, c'est de voir que ces grands sacrifices provoqués par l'amour du bien public ont été proposés et à l'instant consommés par ceux d'entre vous qui semblaient avoir le plus grand intérêt à les écarter, c'est de voir dans le clergé, dans la noblesse, dans le militaire, dans la magistrature et généralement dans tous les ordres et toutes les classes chacun abandonner ses privilèges, ses droits, et ses prérogatives, pour peu qu'ils portent le moindre obstacle ou la plus légère atteinte au bonheur commun.

Non, Messieurs, vous ne serez point démentis. Il va paraître un nouveau genre d'émulation entre toutes les communes du royaume pour vous porter le tribut et le juste hommage de leur reconnaissance, vous serez appelés les bienfaiteurs de vos compatriotes et, conjointement avec le roi, des restaurateurs de la liberté. On comprendra aussi dans cette qualification ce grand homme, ce vertueux citoyen trois fois appelé par le vœu de la nation à un ministère qu'il remplit si dignement, nous en avons pour garant cette douce émotion, ces applaudissements naturels et si vivement répétés que la simple lecture de ce qui s'est passé dans votre immortelle séance a excités dans notre comité permanent, effet qui sera également produit partout où il y aura des français, applaudissements bien justes, éloges bien mérités, si l'on considère la grandeur et l'étendue de votre travail, dont un des sages motifs est de rétablir dans

la France ce bon ordre si désiré et même devenu dans ce moment si nécessaire. Il sera le fruit de votre profonde sagesse dans laquelle nous avons la plus ferme confiance.

Que ne devons-nous pas en effet attendre d'une Assemblée où se trouvent réunis les plus grandes lumières, le zèle le plus infatigable, le patriotisme le plus éclairé, la sollicitude la plus ardente, pour la félicité d'une nation que vos veilles et votre haute ambition rendront infailliblement pour les autres un modèle de grandeur et de toutes les vertus civiles.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs...

## XI

### LETTRE DE BUZOT AU CORPS MUNICIPAL D'EVREUX

Paris, 15 novembre 1789.

Hôtel Bouillon, quai des Théatins.

Messieurs et chers concitoyens,

L'Assemblée nationale a déterminé le nombre de départements et d'assemblées administratives qu'il lui a paru convenable d'établir dans la France entière. Mais elle a cru devoir consulter chaque députation en particulier pour fixer la quotité de ces assemblées dans chaque province, l'arrondissement et le chef-lieu des départements. Il serait bien avantageux pour vous qu'un département fût placé dans notre ville, et vous pouvez compter sur tous les efforts de mon zèle et de mon dévouement à mon pays pour seconder cet heureux établissement. Mais je manque à ce sujet d'un très grand nombre de faits et de renseignements locaux dont la connaissance m'est absolument nécessaire, et que je vous prie de me faire passer le plus incessamment possible. Quelle est à peu près la population d'Evreux, et celle des campagnes qui l'environnent et qui dépendent immédiatement de son bailliage ? Quelle est l'étendue de son présidial ? Quelles villes, bourgs, villages, sont compris dans son ressort ? Combien de manufactures comptez-vous dans votre ville ? Quels peuvent être ses débouchés ? Le commerce peut-il y devenir plus actif, et comment ? etc... Quels bâtiments, vastes, commodes, et dont on puisse disposer aisément et à

peu de frais, pouvez-vous présenter aux assemblées électorales et du département ? etc...

Je vous observe qu'il pourrait arriver qu'on établit dans le chef-lieu de département une cour suprême de Justice et dans ce cas, quel emplacement et surtout quel bâtiment offrez-vous pour les prisons et les audiences, etc...?

Encore une observation importante : il faut tâcher de présenter un arrondissement plus commode qui rapproche les contribuables de leur département et les justiciables de leurs juges. La ville de Bernay a de très grandes prétentions à cet égard, comme centre de notre bailliage, et si nous ne présentons pas un arrondissement de six lieues carrées dont Evreux se trouve à peu près le point central, il y a beaucoup à craindre que nous ne réussissions pas dans notre projet. Je crois au surplus qu'il vous importerait peu d'allier une portion du territoire français au vôtre.

J'attends sur ces divers objets votre consentement et vos renseignements.

Vous avez reçu sans doute par la voie ministérielle ou parlementaire les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi. Sans doute aussi le garde des sceaux vous a envoyé les décrets du 4 août, et vous les avez fait publier tous. J'imagine encore que les mêmes envois ont été faits à votre bailliage. Voulez-vous bien me donner quelques nouvelles rassurantes sur ces faits intéressants ? Quels sont les décrets que le ministre ou le parlement vous a adressés ? Quels vous avez fait publier ? Le bailliage en a-t-il enregistré quelques-uns et quelles sont les lois qu'il a enregistrées et publiées ?

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs et chers concitoyens,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Buzot.

## XII

### RÉPONSE DU CORPS MUNICIPAL D'EVREUX A BUZOT

Du 18 novembre.

Monsieur,

Le comité d'Evreux a lu avec bien de l'intérêt la lettre que vous lui avez adressée hier. Vous ne devez pas douter

de la satisfaction avec laquelle il a accueilli l'espoir dont vous le flattez, de pouvoir établir à Evreux un centre de département. La considération des grands avantages qui en résulteraient pour la ville, et la crainte de l'en priver par le moindre retard, lui a fait arrêter dès le jour même, de rédiger un mémoire qui vous mettra à portée de démontrer à l'Assemblée tous les avantages de situation que réunit notre ville pour l'exécution de ce projet, tous les titres légitimes sur lesquels elle se fonde pour déterminer la préférence en sa faveur à l'exclusion de Bernay. Ce mémoire vous sera envoyé sous peu de jours ; en attendant, le comité nous a chargés, en vous adressant les justes remerciements qu'il doit à votre zèle, de vous présenter un aperçu de ces moyens.

Bernay, comme vous le savez, est une petite ville, riche par un commerce assez florissant qu'elle a eu le bonheur de fixer chez elle, beaucoup moins étendue qu'Evreux, mais presque égale de population, placée dans l'intérieur des terres, sur le bord d'une très petite rivière, loin de grandes routes, privée de presque toutes parts de communications faciles, privée de même de ces grands édifices qu'exigeraient et une cour souveraine et une assemblée de département ; il semble que la nature lui ait refusé ce qui est nécessaire pour acquérir une certaine importance politique, et qu'elle jouit maintenant par les fruits de son industrie, de toute la considération à laquelle elle était appelée par sa position.

Vous connaissez trop notre ville pour ne pas sentir comme nous combien notre position est différente et plus avantageuse. D'abord, Evreux, considéré de tout temps comme centre d'un arrondissement assez considérable, a l'avantage de réunir quatre grandes routes qui viennent aboutir à elle comme à un point central : peu peuplée à la vérité et peu commerçante jusque-là, mais bien percée, avec des faubourgs d'une étendue considérable et des eaux admirablement distribuées, elle semble de toutes parts appeler la population et le commerce, et nous ne doutons nullement que ces deux grands avantages politiques ne soient pour elles le résultat heureux des changements que vient d'opérer l'Assemblée nationale. En effet si toutes les tentatives que l'on a faites depuis quarante ans pour ressusciter son commerce ont toujours échoué, on a toujours cru devoir l'imputer principalement au hasard, qui a réuni chez elle grand nombre de rentiers oisifs, et un trop grand nombre de tri-